



Organisation
internationale
du Travail

► ILC.114/Rapport I(A)

► Rapport de la Présidente du Conseil d'administration pour la période 2025-26

Conférence internationale du Travail
114^e session, 2026

Rapport I(A)

► **Rapport de la Présidente
du Conseil d'administration
pour la période 2025-26**

Première question à l'ordre du jour



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citations – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Rapport de la Présidente du Conseil d'administration pour la période 2025-26*, Genève: Bureau international du Travail, 2026. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à: rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à: www.ilo.org/publns.

ISBN 978-92-2-042605-0 (imprimé), ISBN 978-92-2-042606-7 (PDF Web)
ISSN 0251-3218

Également disponible en:

anglais: ISBN 978-92-2-042603-6 (imprimé), ISBN 978-92-2-042604-3 (PDF Web);
espagnol: ISBN 978-92-2-042607-4 (imprimé), ISBN 978-92-2-042608-1 (PDF Web).

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

► Table des matières

	Page
Introduction	7
I. Section institutionnelle	7
Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence	7
Questions découlant des travaux de la 113 ^e session (2025) de la Conférence	8
Suivi de la Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent.....	8
Examen du fonctionnement de la 113 ^e session et dispositions applicables à la 114 ^e session (2026).....	8
Suite à donner aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social	8
Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale.....	9
Résultat de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025)	9
L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience.....	10
Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2022-2025.....	11
Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.....	11
Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986	12
Procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.....	12
Examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022.....	12
Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n ^{os} 81, 87 et 98	13
Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus.....	13

Faits nouveaux concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n ^{os} 26, 87 et 144	14
Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions n ^{os} 87 et 98	15
Point de situation concernant la commission d'enquête établie pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions n ^{os} 87, 98, 111 et 144	15
Plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions n ^{os} 29, 95 et 111 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	16
Plainte alléguant le non-respect par le Chili des conventions n ^{os} 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	16
Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar	17
Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail	18
II. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail	21
Segment des questions juridiques	21
Assurer la clarté juridique quant aux pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris moyennant des propositions d'amendement au Règlement du Conseil d'administration et à sa Note introductive	21
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	21
Rapport de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (Genève, 7-11 avril 2025).....	21
Rationalisation de la présentation de rapports sur les conventions ratifiées	22
Rapports demandés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT.....	22
Cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées.....	23
III. Section de l'élaboration des politiques	25
Segment de l'emploi et de la protection sociale	25
Mise en œuvre des conclusions sur les politiques salariales, y compris le salaire vital.....	25
Identifier les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail et les politiques pouvant être adoptées pour y faire face	25
Solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement	25
Segment de la coopération pour le développement	26
Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés.....	26
Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029.....	26

Segment des entreprises multinationales.....	27
Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises	27
IV. Section du programme, du budget et de l'administration	29
Segment du programme, du budget et de l'administration	29
Exécution du programme de l'OIT pour 2024-25.....	29
Programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2025.....	29
Situation financière du budget ordinaire de l'OIT en 2026-27: Mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes.....	29
Segment relatif aux audits et au contrôle	30
Rapport d'évaluation annuel 2024-25.....	30
Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	30
Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025	30
Segment des questions de personnel.....	30
Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT.....	30
Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029	31

► Introduction

1. Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence internationale du Travail (ci-après «la Conférence») en application du paragraphe 5.6.1 du Règlement du Conseil d'administration ¹. Il couvre la période écoulée depuis la dernière session générale de la Conférence (juin 2025) jusqu'à ce jour, soit les 354^e (juin 2025), 355^e (novembre 2025) et 356^e (mars-avril 2026) sessions du Conseil d'administration. Il porte uniquement sur les faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base de l'ordre du jour de chaque session, et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

► I. Section institutionnelle

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence

2. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ² relatif à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence. Il a décidé ³ d'inscrire à l'ordre du jour de la 115^e session (2027) une question concernant «le langage genré et autres termes et références inappropriés dans les normes internationales du travail», en vue de l'adoption d'une résolution, a prié le Directeur général d'élaborer un projet de résolution pour examen à sa 358^e session (novembre 2026) et a prié le Bureau de tenir compte des orientations formulées lors de l'élaboration du document correspondant pour sa 356^e session (mars-avril 2026).
3. À sa 356^e session, le Conseil d'administration a examiné un document ⁴ contenant des propositions concernant l'ordre du jour des sessions de la Conférence à partir de 2028. Après examen de ce document, le Conseil d'administration a décidé ⁵ d'inscrire à l'ordre du jour de la 117^e session (2029) et de la 118^e session (2030) de la Conférence une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion, et a prié le Bureau de tenir compte des orientations formulées lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 358^e session (novembre 2026).

¹ OIT, *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*.

² GB.355/INS/2.

³ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 86.

⁴ GB.356/INS/2/1.

⁵ GB.356/INS/2/1/Décision.

Questions découlant des travaux de la 113^e session (2025) de la Conférence

Suivi de la Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent

4. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ⁶ relatif au suivi de la Résolution ⁷ concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent et a prié ⁸ le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre du plan d'action 2026-2031 proposé, d'élaborer une feuille de route globale sur la formalisation, y compris ses incidences financières, pour examen à sa 358^e session (novembre 2026), et d'en tenir compte dans l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.

Examen du fonctionnement de la 113^e session et dispositions applicables à la 114^e session (2026)

5. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ⁹ relatif au fonctionnement de la 113^e session de la Conférence et aux dispositions applicables à la 114^e session (2026) et a prié ¹⁰ le Bureau de tenir compte des orientations formulées lors de l'élaboration de ces dispositions, tout en approuvant le programme de travail proposé pour cette session, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées jusqu'à son adoption par la Conférence.
6. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹¹ faisant le point sur les dispositions applicables à la 114^e session (2026) de la Conférence et a pris note ¹² des informations actualisées à cet égard, tout en recommandant que la Conférence suspende l'application de certaines dispositions de son Règlement aux fins de cette session.

Suite à donner aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social

7. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ¹³ relatif à la suite à donner aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (Doha, 4-6 novembre 2025) et a pris note ¹⁴ du rapport sur le sommet et de la Déclaration politique de Doha, a approuvé l'approche stratégique en trois volets proposée, visant à intégrer les engagements pertinents dans le programme de travail de l'OIT et à contribuer au suivi

⁶ GB.355/INS/3/1.

⁷ OIT, Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, Conférence internationale du Travail, 113^e session, Genève, 2025.

⁸ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 108.

⁹ GB.355/INS/3/2.

¹⁰ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 125.

¹¹ GB.356/INS/2/2(Rev.1).

¹² GB.356/INS/2/2(Rev.1)/Décision.

¹³ GB.355/INS/4(Rev.1).

¹⁴ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 144.

institutionnel du sommet ainsi qu'à un multilatéralisme plus fort et efficace centré sur le développement social et la justice sociale, tout en priant le Directeur général de tenir compte des vues exprimées et de lui présenter un rapport biennal sur sa mise en œuvre.

Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale

8. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un point de situation ¹⁵ sur la Coalition mondiale pour la justice sociale et a pris note ¹⁶ des informations présentées, notamment des progrès réalisés dans la mise en place d'une Coalition désormais pleinement opérationnelle, de l'élargissement de la mobilisation des partenaires à l'échelle mondiale, du déploiement des interventions clés et du rôle croissant de la Coalition en tant que plateforme multipartite favorisant la cohérence des politiques, l'action collective et le partage des connaissances en faveur de la justice sociale. Il a en outre souligné la nécessité de clarifier la gouvernance et les rôles respectifs des organes de la Coalition, de veiller à ce que celle-ci demeure une plateforme de coopération et non un mécanisme de mise en œuvre, de mieux rendre compte de ses résultats concrets et de son financement, de hiérarchiser et ajuster ses interventions en fonction de leur impact et des ressources disponibles, et de renforcer sa cohérence avec le mandat de l'OIT ainsi que la coopération avec les partenaires internationaux, en particulier sur des enjeux tels que l'informalité et l'appui aux pays en développement. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ces orientations pour le développement ultérieur de la Coalition.

Résultat de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025)

9. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le résultat ¹⁷ de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025). Il a approuvé ¹⁸ les recommandations issues de cette réunion, notamment celles visant à rationaliser l'ordre du jour et le traitement des questions; à améliorer la gestion du temps et la qualité des débats; à renforcer la souplesse des modalités de discussion, y compris par le recours à une Section du dialogue stratégique et au comité plénier; à améliorer l'appui du Bureau et la communication avec les mandants; à garantir la qualité et la publication en temps utile des documents; et à assurer une plus grande clarté et transparence en matière de gouvernance. Il a également adopté un amendement au paragraphe 4.3.1 de son Règlement afin de permettre aux États Membres non représentés au Conseil d'administration de s'exprimer plus largement en comité plénier. Il a en outre demandé au Bureau d'élaborer un document sur les pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration pour examen à sa 356^e session (mars-avril 2026) et a décidé de ne pas organiser de deuxième réunion tripartite en 2026, les questions en suspens devant être examinées à de futures sessions.

¹⁵ GB.355/INS/5.

¹⁶ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 180.

¹⁷ GB.355/INS/6.

¹⁸ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 205.

L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience

10. Dans un contexte marqué par des contraintes financières accrues et la nécessité de renforcer l'efficacité et l'impact de l'Organisation, la Conférence a adopté ¹⁹, à sa 113^e session (2025), un budget à croissance nominale nulle pour 2026-27, à la demande des mandants. À la suite de cette décision, le Directeur général a constitué une équipe chargée de l'examen approfondi de la pertinence et de l'adéquation du programme et du modèle opérationnel de l'OIT et engagé de larges consultations internes et tripartites afin de formuler des propositions visant à recentrer le programme de travail sur le mandat fondamental de l'Organisation et à identifier des gains d'efficience, en tenant compte également des orientations de l'initiative «ONU80» en cours au sein du système des Nations Unies.
11. À sa 354^e session (juin 2025), le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience» ²⁰ et, à l'issue de cet examen, a demandé ²¹ au Bureau de lui soumettre des propositions plus détaillées à sa 355^e session (novembre 2025), compte tenu des orientations formulées.
12. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ²² et a exprimé ²³ ses préoccupations concernant l'évolution des difficultés financières et budgétaires, tout en soutenant une vision stratégique fondée sur une approche en deux temps combinant des mesures immédiates d'efficacité financière et une réforme structurelle réfléchie de l'Organisation. Il a réaffirmé que cette réforme devait respecter pleinement le mandat constitutionnel de l'Organisation, ses principes fondamentaux, sa structure de gouvernance tripartite et son autonomie opérationnelle, et a prié le Directeur général de mettre en œuvre la réforme en se fondant sur une redéfinition des priorités, établie sur la base d'analyses transparentes des coûts, des économies, des avantages et des risques, en veillant à préserver la capacité opérationnelle de l'Organisation et à garantir la poursuite de consultations étroites avec les mandants. Il a en outre prié le Directeur général de lui soumettre des propositions en ce sens pour examen à sa 356^e session (mars-avril 2026).
13. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ²⁴ et a réaffirmé ²⁵ ses préoccupations quant aux difficultés financières et budgétaires, tout en approuvant la vision stratégique proposée, telle qu'affinée. Il s'est félicité des propositions relatives à la redéfinition des priorités et aux mesures d'efficience, et a prié le Directeur général de poursuivre leur mise en œuvre en tenant compte des orientations formulées, en veillant à ce que les économies réalisées soient gérées de façon prudente et utilisées dans le strict respect des priorités définies, et en continuant d'examiner les synergies avec les autres entités du système des Nations Unies en vue de générer des gains d'efficience supplémentaires. Il a en outre prié le Directeur général de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de la réforme à sa 357^e session (juin 2026).

¹⁹ OIT, [Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2026-27 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres](#), Conférence internationale du Travail, 113^e session, Genève, 2025.

²⁰ [GB.354/INS/5](#).

²¹ [GB.354/PV](#), paragr. 84.

²² [GB.355/INS/7](#).

²³ [GB.355/PV\(Rev.1\)](#), paragr. 573.

²⁴ [GB.356/INS/7](#).

²⁵ [GB.356/INS/7/Décision](#).

Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2022-2025

14. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ²⁶ présentant les résultats de la mise en œuvre du plan d'action du BIT en faveur de l'égalité des genres pour 2022-2025 au cours de la période 2024-25 et a prié ²⁷ le Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre le plan d'action pour 2026-2029 en tenant compte des orientations formulées, notamment dans le cadre de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail à la 114^e session (2026) de la Conférence. Il a également prié le Directeur général de tenir compte des Conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024) dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2026-2029.

Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

15. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ²⁸ relatif à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution ²⁹ concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et a prié ³⁰ le Bureau de tenir compte des orientations formulées quant à la suite de la mise en œuvre de cette stratégie, notamment la nécessité de renforcer son impact durable au niveau du lieu de travail, d'améliorer les cadres de données et les indicateurs de résultats, de poursuivre la promotion de la ratification de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, tout en assurant une mise en œuvre effective fondée sur la clarté juridique et le dialogue tripartite, de prioriser les actions en fonction des ressources disponibles, de consolider et d'harmoniser les outils existants et de renforcer les capacités institutionnelles, en particulier en matière d'inspection du travail, d'accès à la justice et de prévention. Il a également souligné l'importance de poursuivre une approche intégrée et inclusive tenant compte des considérations de genre, de renforcer la collecte de données et la recherche, notamment sur les risques émergents liés aux transformations du monde du travail, et de maintenir cette question au rang de priorité, y compris dans les contextes nationaux les plus vulnérables. Il a en outre prié le Directeur général de continuer à tenir compte de la stratégie 2019-2025 et des enseignements tirés de son bilan final, ainsi que des orientations formulées au cours de la discussion, dans le cadre de la réforme de l'OIT en cours, de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires.

²⁶ GB.356/INS/3.

²⁷ GB.356/INS/3/Décision.

²⁸ GB.356/INS/4.

²⁹ OIT, *Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail*, Conférence internationale du Travail, 108^e session, Genève, 2019.

³⁰ GB.356/INS/4/Décision.

Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986

16. Dans sa Résolution ³¹ sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, qu'elle a adoptée à sa 109^e session (2021), la Conférence invitait la présidence du Conseil d'administration à inclure dans le rapport qu'elle lui soumettait chaque année une section spécifiquement consacrée aux efforts déployés par le Conseil d'administration en vue de parachever le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après «l'Instrument d'amendement de 1986»).
17. Le Conseil d'administration a été tenu informé de l'état d'avancement ³² de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 à sa 356^e session (mars-avril 2026) et en a dûment pris note ³³.

Procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable

18. À sa 353^e session (mars 2025), lors de la discussion portant sur la question intitulée «Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986» ³⁴, le Conseil d'administration a décidé ³⁵ d'inscrire à l'ordre du jour de sa 356^e session (mars-avril 2026) une question ³⁶ relative à la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, distincte du document portant sur l'état d'avancement de l'Instrument d'amendement de 1986.
19. À l'issue de cet examen, le Conseil d'administration, à sa 356^e session (mars-avril 2026), a décidé ³⁷ de procéder à cette détermination et d'inscrire une question correspondante à l'ordre du jour de sa 358^e session (novembre 2026) pour décision. Il a en outre invité le Directeur général à soumettre à son bureau une proposition concernant la nomination d'un comité d'experts et les dispositions financières correspondantes en vue de décisions à sa 357^e session (juin 2026).

Examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022

20. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ³⁸ relatif à l'examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et

³¹ OIT, Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, Conférence internationale du Travail, 109^e session, Genève, 2021.

³² GB.356/INS/INF/5.

³³ GB.356/INS/19/1/Décision.

³⁴ GB.353/INS/6.

³⁵ GB.353/PV, paragr. 218.

³⁶ GB.356/INS/5.

³⁷ GB.356/INS/5/Décision.

³⁸ GB.356/INS/6.

a réaffirmé ³⁹ le rôle central des discussions récurrentes dans le renforcement de la capacité de l'OIT à promouvoir le travail décent au regard des quatre objectifs stratégiques (promotion de l'emploi, protection sociale (sécurité sociale et protection des travailleurs), dialogue social et tripartisme, et principes et droits fondamentaux au travail), ainsi que dans l'établissement d'une approche plus stratégique de l'ordre du jour de la Conférence, notamment en renforçant les synergies entre les discussions récurrentes, les discussions générales et les initiatives sur les normes et les programmes de portée mondiale afin d'éviter toute dispersion ou fragmentation de l'action de l'OIT. Le Conseil d'administration a en outre prié le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux orientations formulées en vue de renforcer leur efficacité pour le cycle en cours (2026-2030).

Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98

21. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné le rapport ⁴⁰ du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98. Tenant compte des récentes élections parlementaires et du référendum national sur des réformes institutionnelles et constitutionnelles, il a pris note ⁴¹ des progrès accomplis, tout en saluant la collaboration tripartite entre le gouvernement et les partenaires sociaux, qui a abouti à l'adoption d'une ordonnance portant modification de la loi sur le travail du Bangladesh, et en encourageant la poursuite des consultations tripartites et des réformes de la législation du travail. Il a prié instamment le gouvernement de poursuivre ses efforts pour assurer la mise en œuvre sans délai de la feuille de route dans tous les domaines d'action prioritaires, avec l'appui du BIT. Il a en outre prié le gouvernement de lui faire rapport à sa 359^e session (mars 2027) sur les nouveaux progrès accomplis et a reporté à cette session ou à une session ultérieure sa décision concernant les mesures à envisager au sujet de la plainte.

Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus

22. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Suivi de la Résolution ⁴² concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus» ⁴³ et a pris note ⁴⁴ avec une préoccupation grandissante des informations communiquées, relevant que le gouvernement

³⁹ GB.356/INS/6/Décision.

⁴⁰ GB.356/INS/11(Rev.2).

⁴¹ GB.356/INS/11(Rev.2)/Décision.

⁴² OIT, Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus, Conférence internationale du Travail, 111^e session, Genève, 2023.

⁴³ GB.355/INS/8(Rev.1).

⁴⁴ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 616.

n'avait une fois encore fourni aucune information nouvelle sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle. Il a invité le gouvernement à revoir sa position et à coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial, a pris acte de la libération de M. Yarashuk, président du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP) et membre du Conseil d'administration du BIT, et de M. Fiadynich, vice-président du Syndicat bélarussien des travailleurs de la radio et de l'électronique (REP), a prié instamment le gouvernement de restituer leurs passeports et de rétablir le versement de leur pension, et a également prié instamment le gouvernement d'accepter d'urgence une mission humanitaire internationale ainsi qu'une mission tripartite de l'OIT. Il a en outre demandé la communication d'informations d'ici au 31 janvier 2026 en vue de leur examen à sa 356^e session (mars-avril 2026), a appelé l'attention de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence et a approuvé la reconduction du mandat de l'Envoyé spécial pour 2026. Il a également demandé à celui-ci de lui faire rapport et de communiquer des informations à la Commission de l'application des normes concernant l'application des conventions n^{os} 87 et 98, a invité les mandants à assurer un suivi effectif de la résolution et a prié le Directeur général de lui soumettre un rapport actualisé à sa 356^e session (mars-avril 2026).

23. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁴⁵ et a réitéré ⁴⁶ ses préoccupations et ses demandes antérieures, tout en mettant davantage l'accent sur l'absence de progrès, notant avec la plus vive préoccupation que le gouvernement du Bélarus n'avait pas restitué à MM. Yarashuk et Fiadynich leurs passeports ni rétabli le versement de leur pension et le priant instamment de prendre sans plus attendre les mesures nécessaires à cette fin. Il a en outre prié de nouveau le gouvernement du Bélarus d'accepter de toute urgence une mission humanitaire internationale ainsi qu'une mission tripartite de l'OIT, et de communiquer au Directeur général, d'ici au 21 septembre 2026, toutes informations concernant les mesures concrètes prises à cet égard à la suite de la 356^e session (mars-avril 2026) du Conseil d'administration, en vue de leur transmission au Conseil d'administration à sa 358^e session (novembre 2026). Il a demandé à l'Envoyé spécial de lui faire rapport, à sa 358^e session, et de communiquer toutes informations utiles à la Commission de l'application des normes, à sa troisième séance spéciale, sur l'application par le Bélarus des conventions n^{os} 87 et 98. Il a en outre invité les mandants de l'Organisation à continuer de prendre des dispositions pour assurer un suivi effectif de la résolution de la Conférence.

Faits nouveaux concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144

24. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Faits nouveaux relatifs à la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144» ⁴⁷ et a déploré ⁴⁸ le manque de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des mesures demandées lors de ses sessions précédentes. Il a prié instamment le

⁴⁵ GB.356/INS/12(Rev.2).

⁴⁶ GB.356/INS/12(Rev.2)/Décision.

⁴⁷ GB.355/INS/9(Rev.1).

⁴⁸ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 651.

gouvernement de convoquer dès que possible la cinquième session du Forum de dialogue social, l'a invité à mettre en œuvre la méthode de fixation des salaires minima définie dans ce cadre, et a exprimé sa profonde préoccupation face aux reculs constatés, notamment au regard des allégations de violations des droits syndicaux examinées par le Comité de la liberté syndicale. Il a en outre regretté l'absence de dispositions permettant le déploiement d'un conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social, a prié le Directeur général d'organiser une réunion avec le gouvernement et les partenaires sociaux en vue de préparer le forum et de lui faire rapport à sa 356^e session (mars-avril 2026), et a invité le gouvernement à communiquer des informations sur les mesures prises d'ici au 31 janvier 2026 pour examen à cette session.

25. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁴⁹ et, regrettant le manque de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des mesures demandées à ses sessions précédentes, a pris note ⁵⁰ d'évolutions récentes, notamment la tenue annoncée de la cinquième session du Forum de dialogue social qui se tiendra au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2026, dont il a exprimé le ferme espoir qu'elle aboutirait, avec l'appui du Bureau, de préférence sur place, à l'adoption d'un plan d'action actualisé. Il s'est en outre félicité de la libération de plusieurs dirigeants syndicaux entre janvier et mars 2026, tout en appelant à remédier en priorité aux violations graves des droits syndicaux examinées par le Comité de la liberté syndicale, a de nouveau insisté sur la nécessité de permettre la fourniture d'une assistance technique, de préférence sur place, et a pris note du lancement du processus de consultation relatif à la fixation du salaire minimum pour 2026, en priant instamment le gouvernement de procéder conformément aux méthodes convenues. Il a enfin invité le gouvernement à communiquer des informations d'ici au 21 septembre 2026 en vue de leur examen à sa 358^e session (novembre 2026).

Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions n^{os} 87 et 98

26. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné la plainte ⁵¹ alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions n^{os} 87 et 98 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et a prié ⁵² le gouvernement de continuer d'intensifier ses efforts pour assurer leur mise en œuvre. Il a en outre prié le Bureau de continuer d'étendre son programme d'assistance technique à cet effet et a encouragé la communauté internationale à y contribuer. Il a décidé de reporter à sa 358^e session (novembre 2026) la décision concernant les nouvelles mesures à envisager au sujet de la plainte.

Point de situation concernant la commission d'enquête établie pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions n^{os} 87, 98, 111 et 144

27. À sa 354^e session (juin 2025), le Conseil d'administration a examiné la question de la désignation ⁵³ des membres de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions n^{os} 87, 98, 111

⁴⁹ GB.356/INS/14(Rev.1).

⁵⁰ GB.356/INS/14(Rev.1)/Décision.

⁵¹ GB.355/INS/10(Rev.1).

⁵² GB.355/PV(Rev.1), paragr. 673.

⁵³ GB.354/INS/7.

et 144. Il a désigné ⁵⁴ M^{me} Kemelmajer de Carlucci (Argentine), présidente, ainsi que M^{me} Pardo Schlesinger (Colombie) et M^{me} Bensusán Areous (Mexique) en qualité de membres de la commission d'enquête.

28. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un point de situation ⁵⁵ concernant cette commission d'enquête et a décidé ⁵⁶ de fixer les honoraires de ses membres à 350 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) par jour, de financer le coût estimé à 810 244 dollars É.-U. sur les ressources disponibles du budget ou, à défaut, sur la provision pour dépenses imprévues, et de lancer sans délai ses travaux.

Plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions n^{os} 29, 95 et 111 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

29. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné la plainte ⁵⁷ alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions n^{os} 29, 95, 111, 143 et 155 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et a décidé ⁵⁸ qu'elle était recevable pour les conventions n^{os} 29, 95 et 111 et non recevable pour les conventions n^{os} 143 et 155 (non ratifiées par l'Arabie saoudite). Il a demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement pour observations, a encouragé les parties à poursuivre leur dialogue et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 356^e session (mars-avril 2026) du Conseil d'administration.
30. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁵⁹, a pris note ⁶⁰ des renseignements communiqués et a encouragé les parties à poursuivre leur dialogue afin de parvenir à une solution, tout en reportant l'examen de cette question à sa 358^e session (novembre 2026).

Plainte alléguant le non-respect par le Chili des conventions n^{os} 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

31. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné la plainte ⁶¹ alléguant le non-respect par le Chili des conventions n^{os} 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et a décidé ⁶² qu'elle était recevable. Il a demandé au Directeur général de la transmettre au gouvernement pour observations et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 356^e session (mars-avril 2026).
32. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁶³ et, considérant qu'il s'agissait de la troisième plainte de ce type et que les précédentes avaient été traitées dans le cadre du système de contrôle régulier, a décidé ⁶⁴ de ne pas renvoyer

⁵⁴ GB.354/PV, paragr. 107.

⁵⁵ GB.356/INS/17.

⁵⁶ GB.356/INS/17/Décision.

⁵⁷ GB.355/INS/17/1.

⁵⁸ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 873.

⁵⁹ GB.356/INS/15(Rev.2).

⁶⁰ GB.356/INS/15(Rev.2)/Décision.

⁶¹ GB.355/INS/17/2.

⁶² GB.355/PV(Rev.1), paragr. 883.

⁶³ GB.356/INS/16(Rev.1).

⁶⁴ GB.356/INS/16(Rev.1)/Décision.

la plainte à une commission d'enquête et de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26, tout en invitant le gouvernement à continuer de rendre compte au système de contrôle régulier de l'OIT des mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les conventions en question, en droit et dans la pratique, et en renvoyant les allégations de violations de la liberté syndicale dans la pratique au Comité de la liberté syndicale dans le cadre de ses procédures spéciales.

Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar

- 33.** À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le document intitulé «Suivi de la Résolution ⁶⁵ concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar adoptée par la Conférence à sa 113^e session (2025)» ⁶⁶ et, rappelant les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence à ses 109^e (2021) et 113^e (2025) sessions, a noté ⁶⁷ avec la plus vive préoccupation l'absence persistante de mesures concrètes pour donner effet aux recommandations de la commission d'enquête dans son rapport de 2023. Il a déploré l'absence de progrès en vue de la restauration des institutions et processus démocratiques, a exhorté les autorités militaires à mettre fin à tous les actes de violence, aux arrestations et détentions arbitraires ainsi qu'aux actes de torture dont faisaient l'objet les syndicalistes, les militants des droits des travailleurs et d'autres personnes, y compris les Rohingya, et à garantir la libération immédiate et inconditionnelle des personnes détenues, sans recourir à l'article 401 du Code de procédure pénale. Il a en outre exhorté les autorités militaires à mettre fin à toutes les violations constatées par la commission d'enquête, à garantir l'exercice des droits des organisations d'employeurs et de travailleurs dans un climat de liberté et de sécurité, et à abroger sans délai toutes les mesures attentatoires à la liberté syndicale et aux libertés civiles fondamentales adoptées depuis février 2021. Il a également demandé qu'il soit mis fin, en droit et en pratique, à tous les recrutements forcés dans l'armée, contraires à la convention n° 29, y compris ceux d'enfants, et que les garanties nécessaires soient fournies pour permettre à une mission de l'OIT de se rendre dans le pays et d'exercer son mandat en toute indépendance et en toute sécurité, sans rétorsion, sanction ni préjudice pour toute personne en contact avec elle. Il a fixé au 15 janvier 2026 la communication d'informations en vue de leur examen à sa 356^e session (mars-avril 2026) et a invité les mandants à assurer un suivi efficace de la résolution, notamment dans l'examen des relations avec les autorités militaires et le respect du principe de non-refoulement. Il a en outre prié le Directeur général de continuer à mettre en œuvre la résolution de 2025, de renforcer la collaboration avec le système des Nations Unies, de suivre la situation en matière de liberté syndicale et de travail forcé, notamment au moyen d'un mécanisme de suivi permettant de documenter les violations, et de lui faire rapport sur l'évolution de la situation. Il a demandé aux autorités militaires de veiller à ce qu'aucune restriction ne soit appliquée au fonctionnement du compte bancaire de l'OIT et à ce que les conditions nécessaires soient réunies pour la poursuite de ses opérations, y compris en ce qui concerne les visas du personnel.

⁶⁵ OIT, *Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar*, Conférence internationale du Travail, 113^e session, Genève, 2025.

⁶⁶ GB.355/INS/11(Rev.1).

⁶⁷ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 694.

34. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁶⁸. Après examen de ce document, rappelant les résolutions mentionnées lors de sa session précédente, et notant avec la plus vive préoccupation que, si des mesures limitées avaient été prises pour libérer certains syndicalistes détenus, ces mesures isolées ne traduisaient pas de progrès crédibles ni une véritable coopération pour donner pleinement effet aux recommandations de la commission d'enquête, le Conseil d'administration a exhorté ⁶⁹ les autorités militaires à cesser immédiatement tous les actes de violence et toutes les violations constatées par la commission d'enquête en matière de liberté syndicale et d'interdiction du travail forcé et à poursuivre des échanges avec le Bureau sur les modalités d'une mission éventuelle de l'OIT. Il a également ajusté le calendrier de communication des informations en prévoyant, d'une part, une transmission rapide à la Commission de l'application des normes en vue de sa séance spéciale et, d'autre part, la communication d'informations actualisées au plus tard le 21 septembre 2026 en vue de leur examen par le Conseil d'administration à sa 358^e session (novembre 2026). Il a invité les mandants de l'OIT à continuer d'assurer un suivi efficace de la résolution de la Conférence de 2025 et à communiquer au Directeur général des informations sur les mesures prises à cet effet au plus tard le 21 septembre 2026. Enfin, il a pris note du plan d'action élaboré par le Bureau et précisé les modalités de mise en place du mécanisme de suivi des violations, y compris en ce qui concerne ses conditions de financement et de mise en œuvre.

Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail

35. À sa 354^e session (juin 2025), le Conseil d'administration a examiné le document intitulé «Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution ⁷⁰ concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail» ⁷¹ et, au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'OIT, adoptée à sa 344^e session (mars 2022), a pris note ⁷² des informations communiquées, a exprimé sa vive préoccupation face à la poursuite de l'agression menée par la Fédération de Russie, avec l'appui du Bélarus, et a exhorté la Fédération de Russie à y mettre fin immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine. Il a également exhorté la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95^e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la convention n° 155 et de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à veiller à la stricte application des dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Il a réaffirmé son soutien aux mandants tripartites en Ukraine et a prié le Directeur général de poursuivre les efforts de mobilisation de ressources, y compris en faveur des pays touchés dans la région. Il a en outre demandé au Directeur général de continuer de suivre les répercussions de l'agression sur le monde du travail et de lui rendre

⁶⁸ GB.356/INS/13(Rev.2).

⁶⁹ GB.356/INS/13(Rev.2)/Décision.

⁷⁰ GB.344/Résolution.

⁷¹ GB.354/INS/6.

⁷² GB.354/PV, paragr. 101.

compte de l'évolution de la situation à sa 355^e session (novembre 2025), y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

36. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁷³. Après examen de ce document, le Conseil d'administration ⁷⁴ a réitéré les préoccupations et demandes formulées précédemment, tout en précisant que la Fédération de Russie devait garantir le plein bénéfice de la protection prévue par les instruments applicables de l'OIT, et en demandant au Directeur général de lui rendre compte de l'évolution de la situation à sa 356^e session (mars-avril 2026), notamment en ce qui concerne les travailleurs particulièrement touchés par le conflit armé.
37. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document du même nom ⁷⁵. Après examen de ce document, le Conseil d'administration ⁷⁶ a de nouveau réaffirmé ses positions antérieures et demandé au Directeur général de poursuivre le suivi de la situation et de lui rendre compte à sa 357^e session (juin 2026).

⁷³ GB.355/INS/12(Rev.1).

⁷⁴ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 725.

⁷⁵ GB.356/INS/10.

⁷⁶ GB.356/INS/10/Décision.

► II. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Assurer la clarté juridique quant aux pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris moyennant des propositions d'amendement au Règlement du Conseil d'administration et à sa Note introductive

38. Dans le prolongement des travaux relatifs à l'amélioration de son fonctionnement, le Conseil d'administration a examiné, à sa 356^e session, un document ⁷⁷ intitulé «Assurer la clarté juridique quant aux pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris moyennant des propositions d'amendement au Règlement du Conseil d'administration et à sa Note introductive». À l'issue de cet examen, il a décidé ⁷⁸ de déléguer à son bureau certains pouvoirs relatifs à l'organisation des réunions et à la participation des États et des organisations internationales, et de réexaminer cette délégation à compter de juin 2027 à l'occasion de l'élection d'un nouveau Conseil d'administration.

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Rapport de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (Genève, 7-11 avril 2025)

39. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le rapport ⁷⁹ de la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), et a pris note ⁸⁰ du rapport du président de la commission et des résolutions adoptées à cette occasion. Il a approuvé la convocation de réunions du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI portant notamment sur la base de données relative aux cas d'abandon et sur les questions d'heures de travail et de repos des gens de mer, ainsi que les amendements au règlement de la commission. Il a également décidé que les coûts correspondants seraient financés en premier lieu par des économies réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II, et a prié le Directeur général de transmettre à l'Organisation maritime internationale (OMI) les amendements relatifs à la permission à terre adoptés par la commission pour suite à donner. Il a renvoyé les amendements proposés au paragraphe 10 de la note introductive du règlement à la commission pour un examen plus approfondi et a reconduit M. Martin Marini (Singapour) à sa présidence pour la

⁷⁷ GB.356/LILS/1.

⁷⁸ GB.356/LILS/1/Décision.

⁷⁹ GB.355/LILS/2.

⁸⁰ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 1090.

période de trois ans courant de 2025 à 2028. Enfin, il a décidé de convoquer la sixième réunion de la commission du 3 au 7 avril 2028 et a prié le Directeur général de prévoir des ressources à cette fin dans les Propositions de programme et de budget pour 2028-29.

Rationalisation de la présentation de rapports sur les conventions ratifiées

40. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ⁸¹ relatif à la rationalisation de la présentation de rapports sur les conventions ratifiées au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT par la mise en place progressive de rapports thématiques et a approuvé ⁸² la mise en œuvre progressive du système de présentation de rapports thématiques, ainsi que le prototype de rapport correspondant. Il a décidé que les coûts informatiques estimés à 700 000 dollars É.-U. seraient financés par la partie I du programme et budget pour 2026-27 ou, à défaut, par la provision pour dépenses imprévues. Il a en outre maintenu le cycle actuel de présentation des rapports pour les cinq groupes comprenant des conventions fondamentales, avec alternance de rapports partiels (tous les trois ans) et de rapports complets (tous les six ans), et a adopté un cycle de quatre ans pour les instruments relatifs à l'inspection et à l'administration du travail. Il a en outre arrêté les mesures transitoires applicables en 2026 et a décidé que, dans un premier temps, sous réserve d'évaluation et de révision ultérieures par le Conseil d'administration, les informations communiquées dans les rapports thématiques ne seraient accessibles qu'aux gouvernements, après leur examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, les gouvernements ayant la possibilité de désigner certaines informations comme étant «d'accès restreint».

Rapports demandés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT

41. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ⁸³ relatif au choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2027 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT et a demandé ⁸⁴ au Bureau d'élaborer les formulaires correspondants pour examen à sa 356^e session (mars-avril 2026).
42. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ⁸⁵ relatif aux formulaires proposés pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Il a demandé ⁸⁶ aux gouvernements de soumettre des rapports sur un certain nombre de conventions pour les périodes 2027, 2028 et 2029, et a approuvé les formulaires correspondants.
43. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ⁸⁷ relatif au formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution sur l'application de la convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, et a approuvé ⁸⁸ le formulaire de rapport correspondant.

⁸¹ GB.355/LILS/1.

⁸² GB.355/PV(Rev.1), paragr. 1073.

⁸³ GB.355/LILS/3.

⁸⁴ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 1120.

⁸⁵ GB.356/LILS/3.

⁸⁶ GB.356/LILS/3/Décision.

⁸⁷ GB.356/LILS/4.

⁸⁸ GB.356/LILS/4/Décision.

Cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées

44. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné la cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) et le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées ⁸⁹. Il a remercié ⁹⁰ le Bureau et les membres du groupe de travail de lui avoir fourni les éléments nécessaires à cette évaluation, a pris note des informations communiquées par le Bureau, a réaffirmé le rôle important de ce mécanisme dans le maintien d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et a souligné la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations formulées. Il a en outre demandé au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations et de continuer à le tenir informé de ses travaux en vue d'une nouvelle évaluation en mars 2029.

⁸⁹ GB.356/LILS/2.

⁹⁰ GB.356/LILS/2/Décision.

► III. Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Mise en œuvre des conclusions sur les politiques salariales, y compris le salaire vital

45. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le rapport ⁹¹ sur la mise en œuvre des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital. Il a pris note ⁹² des informations communiquées et a prié le Directeur général de poursuivre la mise en œuvre des conclusions en tenant compte des orientations formulées et en prévoyant une dotation de ressources suffisante, ainsi que de lui présenter un nouveau rapport à sa 359^e session (mars 2027).

Identifier les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail et les politiques pouvant être adoptées pour y faire face

46. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ⁹³ relatif aux défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail et aux politiques pouvant être adoptées pour y faire face. Après examen de ce document, le Conseil d'administration ⁹⁴ a pris note des informations communiquées et a prié le Directeur général de tenir compte des orientations formulées dans les travaux du Bureau concernant le principe de non-discrimination dans le monde du travail.

Solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

47. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné les solutions possibles ⁹⁵ pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et, réaffirmant l'objectif de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui vise à faire jouer à l'OIT un rôle moteur dans la promotion du travail décent dans ce domaine, a demandé ⁹⁶ au Bureau de donner suite à certaines options non normatives, notamment en élaborant des propositions y relatives, compte tenu des orientations formulées. Il a également prié le Directeur général de continuer à tenir compte de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) et des orientations formulées dans le cadre de la

⁹¹ GB.355/POL/1.

⁹² GB.355/PV(Rev.1), paragr. 917.

⁹³ GB.355/POL/2.

⁹⁴ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 951.

⁹⁵ GB.356/POL/1.

⁹⁶ GB.356/POL/1/Décision.

réforme du Bureau en cours, de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget, de la mobilisation des ressources extrabudgétaires et de la préparation de la prochaine stratégie devant être soumise en mars 2027. Il est en outre convenu que cette décision n'excluait pas l'examen d'autres options, y compris normatives, à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie 2028-2031 en mars 2030.

Segment de la coopération pour le développement

Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés

48. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ⁹⁷ relatif au programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés et a pris note ⁹⁸ des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens. Il a pris acte des contributions financières déjà versées par des États Membres à l'appui de ces initiatives et a invité les autres États Membres à y contribuer à leur tour. Il a encouragé toutes les parties, en partenariat avec l'OIT, à prioriser le financement durable des programmes pour l'emploi en Palestine, y compris le Fonds palestinien pour l'emploi, et a accueilli avec satisfaction le projet visant à organiser une réunion de mobilisation des ressources en marge de la 356^e session (mars-avril 2026) du Conseil d'administration ⁹⁹, en vue de maximiser l'appui au programme de travail de l'OIT dans l'État de Palestine. Il a en outre salué l'accord de cessez-le-feu et a prié toutes les parties d'œuvrer à l'instauration de la paix et de la stabilité, tout en demandant au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens, y compris en facilitant l'accès au travail et en traitant les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence.

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029

49. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰⁰ relatif à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029 et a approuvé ¹⁰¹ la stratégie proposée, qui vise à promouvoir une coopération pour le développement plus efficace, plus innovante et plus souple, alignée sur le mandat principal de l'Organisation et adaptée à un contexte marqué par une diminution des ressources et une concurrence accrue pour les financements. Il a pris note de l'importance accordée à la diversification et à l'approfondissement des partenariats, notamment à travers la coopération Sud-Sud et triangulaire, les partenariats avec les institutions financières internationales et le secteur privé, ainsi qu'au renforcement de l'approche programmatique afin d'accroître l'impact et la durabilité des interventions. Le Conseil d'administration a souligné la nécessité de renforcer l'orientation vers les résultats, y compris au moyen de cadres de suivi et d'évaluation plus robustes et

⁹⁷ GB.355/POL/4.

⁹⁸ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 1056.

⁹⁹ Cette réunion a été reportée à une date ultérieure, compte tenu de la situation qui prévalait en mars 2026 dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient et à la demande de l'État de Palestine.

¹⁰⁰ GB.356/POL/4.

¹⁰¹ GB.356/POL/4/Décision.

d'indicateurs mesurables, ainsi que de garantir une meilleure cohérence entre les priorités stratégiques, les programmes par pays de promotion du travail décent et les activités de coopération. Il a également insisté sur l'importance de préserver l'ancrage de la stratégie dans le mandat normatif et le tripartisme de l'OIT, tout en veillant à ce que les interventions répondent aux besoins des mandants et renforcent leurs capacités institutionnelles. Il a en outre appelé à une priorisation plus claire des activités compte tenu des contraintes de ressources, à une participation effective des partenaires sociaux à toutes les étapes du cycle des projets et à une mise en œuvre décentralisée appuyée par des moyens adéquats. Enfin, il a demandé au Directeur général de tenir compte de ces orientations lors de sa mise en œuvre.

Segment des entreprises multinationales

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises

50. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰² relatif à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises. Il a reconnu ¹⁰³ le rôle essentiel de cette déclaration dans l'exécution du mandat principal de l'OIT, tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'appui apporté aux mandants et aux entreprises dans l'utilisation de l'instrument pour faire avancer le travail décent. Il a prié le Directeur général de tenir compte des orientations formulées pour la poursuite des activités de promotion de la déclaration et de ses outils opérationnels visant à en renforcer l'utilisation par les mandants tripartites et les entreprises, dans le cadre du processus de réforme de l'OIT en cours, ainsi que pour le renforcement des partenariats stratégiques en matière de conduite responsable des entreprises et d'investissement durable, y compris en vue du 50^e anniversaire de la déclaration. Il a enfin prié le Bureau de lui présenter régulièrement des rapports de situation sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

¹⁰² GB.356/POL/5.

¹⁰³ GB.356/POL/5/Décision.

► IV. Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Exécution du programme de l'OIT pour 2024-25

51. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰⁴ relatif à l'exécution du programme de l'OIT pour 2024-25, a pris note ¹⁰⁵ du rapport et a prié le Bureau de tenir compte des observations formulées au cours de la discussion.

Programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2025

52. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰⁶ contenant des informations sur l'état des recettes et des dépenses de la période biennale 2024-25 au 31 décembre 2025. À la suite de cet examen, il a adopté ¹⁰⁷ les virements de crédits approuvés par sa Présidente en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et a approuvé une dérogation au Règlement financier autorisant le Bureau à transférer 50 pour cent de la prime nette acquise, d'un montant de 19 032 213 francs suisses, au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à 44 516 106,5 francs suisses.

Situation financière du budget ordinaire de l'OIT en 2026-27: Mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes

53. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹⁰⁸ relatif à la situation financière du budget ordinaire de l'OIT pour 2026-27 et aux mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes. Il a pris note ¹⁰⁹ des incidences financières des mesures de réforme sur le programme et budget approuvé pour 2026-27 ainsi que des mesures d'intervention susceptibles d'être mises en œuvre. Il a prié le Bureau de le tenir informé des projections de trésorerie et de lui soumettre, pour approbation à sa 357^e session (juin 2026), un cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 définissant les principes directeurs, la méthodologie et les grandes lignes des mesures envisagées, conformément aux orientations stratégiques qu'il a formulées à ses 355^e (novembre 2026) et 356^e (mars-avril 2026) sessions. Il a également demandé au Bureau de lui faire rapport sur toute mesure nécessitant son approbation et de lui présenter, à sa 358^e session (novembre 2026), des informations financières actualisées sur les contributions mises en recouvrement et sur la mise en œuvre des mesures d'intervention.

¹⁰⁴ GB.356/PFA/1.

¹⁰⁵ GB.356/PFA/1/Décision.

¹⁰⁶ GB.356/PFA/3.

¹⁰⁷ GB.356/PFA/3/Décision.

¹⁰⁸ GB.356/PFA/4.

¹⁰⁹ GB.356/PFA/4/Décision.

Segment relatif aux audits et au contrôle

Rapport d'évaluation annuel 2024-25

54. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le rapport d'évaluation annuel 2024-25 ¹¹⁰ et a approuvé ¹¹¹ les recommandations figurant dans ce rapport en vue de leur mise en œuvre par le Bureau.

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant

55. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné le dix-huitième rapport annuel ¹¹² du Comité consultatif de contrôle indépendant, portant sur la période allant de février 2025 à janvier 2026. Il a pris note ¹¹³ de ce rapport et a demandé au Bureau de tenir compte des orientations qui y étaient formulées.

Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025

56. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel ¹¹⁴ de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 et en a dûment pris note.

Segment des questions de personnel

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

57. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné un document ¹¹⁵ présentant des questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT et a approuvé ¹¹⁶ la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime et le Groupe international d'étude du caoutchouc, avec effet à compter du 26 novembre 2025.

¹¹⁰ GB.355/PFA/5.

¹¹¹ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 1175.

¹¹² GB.356/PFA/5.

¹¹³ GB.356/PFA/5/Décision.

¹¹⁴ GB.356/PFA/6.

¹¹⁵ GB.355/PFA/10.

¹¹⁶ GB.355/PV(Rev.1), paragr. 1249.

58. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹¹⁷ relatif à la composition du Tribunal administratif de l'OIT et a décidé ¹¹⁸ de proposer à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de reconduire dans leurs fonctions de juge du Tribunal M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine) pour un nouveau mandat de cinq ans, non renouvelable.

59. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹¹⁹ relatif à la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par d'autres organisations internationales et a approuvé ¹²⁰ la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Institut commun de Vienne, avec effet à compter du 27 mars 2026.

Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029

60. À sa 356^e session (mars-avril 2026), le Conseil d'administration a examiné un document ¹²¹ relatif à la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029, a approuvé ¹²² cette stratégie et a prié le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il la mettrait en œuvre. Il a relevé que la stratégie s'inscrivait dans le contexte de la réforme en cours de l'OIT et visait à aligner la planification des effectifs, le développement des compétences, les attentes en matière de leadership et la culture organisationnelle sur le nouveau modèle opérationnel, afin de doter l'Organisation des capacités nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat. Le Conseil d'administration a souligné l'importance de garantir une mise en œuvre cohérente de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 avec les priorités de la réforme, en particulier le renforcement des capacités techniques sur le terrain et une répartition plus équilibrée des ressources humaines, tout en préservant les connaissances institutionnelles et en assurant une gestion du changement centrée sur l'humain. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la transparence et l'efficacité des processus de gestion des ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de mobilité et de développement de carrière, ainsi que de disposer d'indicateurs de performance plus robustes et axés sur les résultats. Il a également mis en avant l'importance de promouvoir la diversité, y compris géographique, l'égalité des chances, le bien-être du personnel et un environnement de travail respectueux, fondé sur le dialogue social. Enfin, il a souligné la nécessité d'un suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie, assorti de rapports périodiques au Conseil d'administration.

¹¹⁷ GB.356/PFA/10/1.

¹¹⁸ GB.356/PFA/10/1/Décision.

¹¹⁹ GB.356/PFA/10/2.

¹²⁰ GB.356/PFA/10/2/Décision.

¹²¹ GB.356/PFA/9.

¹²² GB.356/PFA/9/Décision.